

DEPARTEMENT

Séance du 30 mars 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :**
En exercice : 15

Présents : Madame BAYEUL Julie, Monsieur RAMILSON Gilles, Madame BAZIN Natacha, Monsieur VILLERMY Jean-Louis, adjoints au maire.
Monsieur FÉRAUD Didier, Madame VICTORIA Mélissa, Monsieur GARAGNON Julien, Madame TANGUY Laure, Monsieur FABRE Jérémie, Madame THOMAS Lauriane, Monsieur BIENTZ Florent, Monsieur GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération :** 14

Absents excusés : Madame MAGNIER Christine (a donné procuration à Monsieur VILLERMY Jean-Louis), Madame BRETON Magali.

Date de la convocation :
24 mars 2026

A été nommé secrétaire de séance : Madame BAYEUL Julie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Désignation des délégués à la Communauté des Communes Vallée des Baux Alpilles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Électoral, et notamment son article L. 273-11 relatif à la désignation des délégués des communes de moins de 1000 habitants ;
Considérant que la commune de Mas Blanc des Alpilles dispose de 1 seul siège de conseiller communautaire, le conseiller suivant dans l'ordre du tableau est automatiquement désigné suppléant. Il siège au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués sont désignés selon l'ordre du tableau. Lorsque la commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, le conseiller municipal venant immédiatement après le titulaire dans l'ordre du tableau est désigné suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE conformément à l'ordre du tableau, le délégué titulaire de la commune de Mas Blanc des Alpilles au conseil communautaire de la Communauté des Communes Vallée des Baux Alpilles Monsieur Laurent GESLIN, en sa qualité de Maire.

DÉSIGNE conformément à l'ordre du tableau, le délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, Madame Julie BAYEUL en sa qualité de 1^{ère} Adjointe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Vallée des Baux Alpilles.

Vote : - Pour – 14 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2026 12

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20260330-2026-12-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026